

par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE monsieur Pelletier soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 28 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47978

Gouvernement du Québec

Décret 332-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT monsieur Robert Meunier, régisseur de la Régie de l'énergie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE les conditions d'emploi de monsieur Robert Meunier comme régisseur de la Régie de l'énergie, annexées au décret numéro 150-2005 du 23 février 2005 et modifiées par le décret numéro 544-2005 du 8 juin 2005, soient modifiées de nouveau par le remplacement de l'article 7 intitulé « Allocation de transition » par le suivant :

« 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À son départ de la Régie, monsieur Meunier recevra une allocation de transition correspondant à neuf mois de son salaire de base aux conditions et suivant les modalités déterminées aux cinq derniers alinéas de l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47979

Gouvernement du Québec

Décret 333-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT monsieur Richard Verreault, vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 652-2004 du 23 juin 2004 concernant la nomination de monsieur Richard Verreault comme vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail soient modifiées :

1^o par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 3.1 par le suivant :

« Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux vice-présidents d'organismes du niveau 6 et arrêtée par le gouvernement. » ;

2^o par le remplacement, dans l'article 4.3, de « 2 415 \$ » par « 3 450 \$ » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 2 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47980

Gouvernement du Québec

Décret 338-2007, 9 mai 2007

CONCERNANT la nomination du président et de huit membres du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, c. 49) institue la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement dont le président du conseil, le président-directeur général de la Commission qui en est membre d'office et treize autres membres, parmi lesquels :

1^o quatre sont des membres représentant le gouvernement;

2^o trois sont des membres représentant les employés participant aux régimes de retraite administrés par la Commission, dont deux membres représentant les employés visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et un membre représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement;

3^o un est un membre représentant les pensionnés de l'un ou l'autre des régimes de retraite administrés par la Commission;

4^o cinq sont des membres indépendants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que la nomination des membres visés au paragraphe 2^o du premier alinéa de cet article se fait, selon les employés représentés, après consultation des syndicats et des associations visés au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) et des associations visées au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 196.3 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1);

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le représentant des pensionnés est nommé après consultation des associations les plus représentatives de pensionnés des régimes de retraite administrés par la Commission, à moins que le gouvernement ne détermine un mode de consultation différent;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que le président du conseil d'administration doit être un membre indépendant;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit notamment que les membres indépendants du conseil d'administration sont nommés après consultation du conseil et en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par celui-ci;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que, pour satisfaire aux exigences de l'article 21, dans le cas de la nomination du premier président du conseil d'administration de la Commission, le président est nommé, après consultation auprès des associations visées à l'article 6, par le gouvernement selon le profil de compétence et d'expérience que celui-ci détermine;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que pour la première nomination des autres membres indépendants du conseil d'administration, le profil de compétence et d'expérience que doit établir le conseil d'administration en application de l'article 21 est établi par un comité constitué du président du conseil d'administration de la Commission, de son président-directeur général et des membres visés aux paragraphes 1^o à 3^o du premier alinéa de l'article 11;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que pour l'application du deuxième alinéa de cet article, le représentant des pensionnés au conseil d'administration de la Commission est nommé après consultation des associations de pensionnés des régimes de retraite concernés les plus représentatives;

ATTENDU QUE l'article 23 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas et aux conditions que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 24 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus quatre ans à l'exception du mandat du président du conseil et du président-directeur général qui est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur François Joly, administrateur de sociétés, soit nommé président du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, à titre de membres représentant le gouvernement, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Mireille Fillion, vice-présidente aux politiques et aux programmes, Régie des rentes du Québec;

— madame Diane Jean, sous-ministre, ministère du Revenu;

— monsieur Jacques Lafrance, secrétaire associé aux marchés publics, Secrétariat du Conseil du trésor;

— monsieur Bernard Turgeon, sous-ministre associé aux politiques fédérales – provinciales, au financement, à la gestion de la dette et aux opérations financières, ministère des Finances;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, à titre de membres représentant les employés visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Guy Bilodeau, coordonnateur du Service des relations de travail, Confédération des syndicats nationaux (CSN);

— monsieur Pierre Duval, conseiller en régimes de retraite, Centrale des syndicats du Québec (CSQ);

QUE monsieur Guy Chouinard, directeur général des acquisitions, Centre de services partagés du Québec, et président de l'Association des cadres du gouvernement du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, à titre de membre représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Robert Gaulin, consultant en gestion des organisations et premier vice-président de l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, à titre de membre représentant les pensionnés de l'un ou l'autre des régimes de retraite administrés par la Commission, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur François Joly, à titre de président du conseil d'administration de la Commission, reçoive une rémunération annuelle de 16 000 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 750 \$ par présence aux séances du conseil d'administration et des comités de ce conseil;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Commission en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47989